

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

RAPPORT DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Comité pour les animaux*.

Contexte

2. Le dispositif de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins (Classe Chondrichthyes)* décrit le contexte dans lequel s'inscrivent les travaux sur les requins et les raies entrepris sous les auspices de la CITES depuis la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013) :

CHARGE le Secrétariat CITES d'indiquer à la FAO les préoccupations des Parties à la CITES concernant le manque de progrès significatif dans l'application du PAI-requins, et de prier la FAO de prendre des mesures pour encourager activement les États pertinents à préparer un Plan-Requins ;

CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses aux sessions de la Conférence des Parties ;

ENCOURAGE les Parties à obtenir des informations sur l'application du PAI-requins ou des plans régionaux, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis ;

PRIE instamment le COFI/FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) de redoubler d'efforts dans la recherche, la formation, le regroupement et l'analyse de données, et dans la préparation d'un plan de gestion sur les requins – activités définies par la FAO comme nécessaires à la mise en œuvre du PAI-requins ;

ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer au renforcement des capacités financières et techniques nécessaires aux pays en développement pour leurs activités CITES relatives aux requins et aux raies et pour l'application du PAI-requins ;

PRIE instamment les Parties qui sont des pays pratiquant la pêche au requin mais qui n'appliquent pas encore de PAN-Requins d'en préparer un dès que possible et de prendre des mesures pour améliorer la recherche et la réunion de données sur la pêche et le commerce, au plus bas niveau taxonomique possible (dans l'idéal, par espèce), comme première étape vers leur PAN-Requins ;

PRIE en outre instamment les Parties de discuter des activités CITES au sein des ORPG appropriés dont elles sont membres ;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

ENCOURAGE les Parties à améliorer le recouvrement de données, la communication des données, la gestion et la conservation des espèces de requins, ce qui peut être fait, renforcé et mis en œuvre au moyen de mesures internes, de mesures bilatérales, de mesures prises par les ORGP ou d'autres mesures internationales ;

CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la Conférence des Parties, visant à améliorer la conservation des requins ;

PRIE les organes de gestion de collaborer avec les services douaniers nationaux pour élargir leur système actuel de classification de manière à permettre la réunion de données détaillées sur le commerce des requins avec, quand c'est possible, des catégories distinctes pour les produits traités et non traités, la viande, le cartilage, la peau et les ailerons, et pour distinguer importations, exportations et réexportations et différencier les produits d'ailerons de requins séchés, humides, traités et non traités. Quand c'est possible, ces données devraient être fournies au niveau de l'espèce ;

CHARGE le Secrétariat de suivre les discussions de l'Organisation mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données douanières, et l'inclusion dans ce modèle d'un champs permettant la saisie des données sur le commerce des requins au niveau des espèces, et d'envoyer aux Parties une notification concernant les développements importants à cet égard ;

ENCOURAGE les Parties à entreprendre ou à faciliter, en étroite coopération avec la FAO et les ORGP, des recherches pour améliorer la compréhension de ce qu'est la pêche illégale, non signalée et non réglementée (pêche IUU) concernant les requins, et identifier les liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requin et la pêche IUU ; et

ENCOURAGE les Parties et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux à entreprendre des études sur le commerce de la viande de requin, avec les prix sur les grands marchés du poisson, afin de mieux détecter les produits des requins qui incitent à pratiquer la pêche IUU ;

CHARGE le Comité pour les animaux de faire rapport aux sessions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies.

Coopération entre la CITES et la FAO

3. En juillet 2010, les Secrétariats de la FAO et de la CITES ont organisé conjointement à Genazzano, Italie, un « Atelier chargé d'examiner l'application et l'efficacité des mesures réglementaires internationales pour la conservation et l'utilisation durable des élasmobranches » (voir document AC26 Inf. 6). Étaient présents, des spécialistes de plusieurs régions géographiques et de différents secteurs, notamment des spécialistes de l'évaluation scientifique, de la gestion des pêches, de l'industrie de la pêche, du contrôle et du suivi du commerce des poissons, et des administrations publiques. L'atelier a examiné différents types de pêches et de mesures réglementaires du commerce, et a discuté de leurs points forts et de leurs points faibles dans le contexte de la mise en œuvre et de la reconstitution des stocks, ainsi que de leurs effets sur les pêcheries, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, les marchés, le commerce et l'administration publique.
4. A sa 25^e session (Genève, juillet 2011), le Comité pour les animaux a aidé la FAO à élaborer un questionnaire demandant des informations aux 26 États et entités sur l'état d'avancement de leur PAN-Requins, sur leurs activités de gestion et de recherche liées aux requins, et sur l'établissement des rapports sur le commerce. La part de ces États et entités pratiquant la pêche au requin dans les prises mondiales déclarées de requins entre 2000 et 2009 était de 1% au moins chacun et, ensemble, ils représentaient 84% des captures mondiales durant cette période.
5. Le Secrétariat de la FAO a présenté un « Résumé de l'Examen relatif à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins » à la 30^e session du COFI (Rome, juillet 2012). Cet examen couvre les mesures adoptées et les activités menées en faveur des requins par les 26 principaux États ou entités pratiquant la pêche au requin, ainsi que par les ORGP, durant la période de 2000 à 2010 (voir <http://www.fao.org/3/a-mk130f.pdf>). Il se fonde sur les réponses au questionnaire mentionné plus haut, ou sur d'autres sources d'information lorsqu'aucun renseignement n'a été fourni. L'examen a montré que 17 (65%) des principaux États et entités pratiquant la pêche au requin ont adopté un PAN-Requins, que cinq autres en ont déjà élaboré un ou sont en train de le mettre

au point, et que trois n'ont pas encore transposé le PAI-Requins dans leur système national. Le COFI a demandé que l'analyse soit poursuivie, y compris en recueillant des informations auprès des États du marché, et que les registres relatifs à la collecte de données soient améliorés. Le COFI a également reconnu que les États et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) devaient prendre de nouvelles mesures en faveur de la conservation et de la gestion des requins.

6. À sa 27^e session (Veracruz, avril-mai 2014) le Comité pour les animaux a félicité le Secrétariat CITES pour son étroite collaboration avec la FAO sur un projet financé par l'EU « *Renforcement des capacités des pays en développement pour la gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des règles de la CITES concernant le commerce durable des espèces sauvages, et plus particulièrement les espèces aquatiques objet d'une exploitation commerciale* » (voir AC27 Doc. 22.2). Les travaux avec la FAO se sont surtout concentrés sur les questions en rapport avec l'application des nouvelles inscriptions à l'Annexe II de 7 espèces de requins et de raies, adoptées à la CoP 16 (requin océanique *Carcharhinus longimanus*, requin-taupe commun *Lamna nasus*, requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini*, grand requin-marteau *S. mokarran*, requin-marteau lisse *S. zygaena*, raie manta *Manta birostris*, et raie manta des récifs *M. alfredi*). Plusieurs consultations régionales ont été organisées. Le Comité pour les animaux a estimé qu'il était important que la FAO poursuive ses efforts visant à améliorer les codes tarifaires harmonisés pour les produits des requins, et à élaborer un guide d'identification des requins. (iSharkFin).
7. A sa 28^e session (Tel Aviv, août-septembre 2015) le Comité pour les animaux a reconnu le soutien très précieux apporté par la FAO aux activités de renforcement des capacités et, en particulier, à l'élaboration de iSharkFin, ainsi que sa contribution globale à d'autres aspects de l'application des inscriptions récentes de requins et de raies aux Annexes CITES. Le Comité pour les animaux a demandé que le Secrétariat poursuive et élargisse son excellente collaboration avec la FAO, et qu'il affiche des études et des rapports pertinents sur le portail CITES dédié aux requins et aux raies. Le Comité a également recommandé au Secrétariat CITES, à la FAO et aux instances concernées de rendre compte des progrès accomplis dans l'application des inscriptions de requins et de raies aux Annexes CITES, à la session du COFI et à la CoP17 de la CITES qui se tiendront en 2016.
8. Le Comité pour les animaux a donné instruction au Secrétariat d'attirer l'attention de la FAO, dans le contexte des « *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* », sur le fait que des espèces inscrites à la CITES sont présentes dans les pêcheries artisanales et qu'il faudra formuler des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) si les produits de ces pêcheries pénètrent sur le marché international.
9. Reconnaissant qu'il est essentiel d'améliorer la traçabilité des captures jusqu'au consommateur, le Comité pour les animaux a prié le Secrétariat CITES de collaborer avec la FAO pour étudier la possibilité d'élargir l'outil iSharkFin à l'identification d'ailerons de requins séchés et dépecés.

Coopération entre la CITES et la CMS

10. À sa 27^e session (Veracruz, avril-mai 2014), le Comité pour les animaux a encouragé le Secrétariat CITES à poursuivre son étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) en ce qui concerne les espèces de requins inscrites à la CITES et, le cas échéant, les questions plus vastes touchant à la conservation des requins relevant de la résolution Conf. 12 (Rev. CoP16). L'intensité de la collaboration entre les Secrétariats de ces deux conventions a été soulignée par le Comité pour les animaux à sa 28^e session (Tel Aviv, août-septembre 2015) ; le Comité a demandé que celle-ci se poursuive et s'élargisse, notant par exemple que les Parties à la CMS ne devraient normalement pas pouvoir émettre d'avis d'acquisition légale dans le cadre de la CITES pour les produits d'espèces (p. ex., les raies manta) inscrites à l'Annexe I de la CMS.

Coopération entre la CITES et les Organismes régionaux des pêches (ORP)

11. À sa 27^e session (Veracruz, avril-mai 2014) le Comité pour les animaux a encouragé le Secrétariat CITES à collaborer étroitement avec les organismes régionaux des pêches sur les espèces de requins inscrites à la CITES et, le cas échéant, sur des questions plus larges de conservation des requins. Le Secrétariat CITES s'est par la suite engagé auprès de plusieurs organismes régionaux des pêches, insistant sur les processus et exigences CITES. À sa 28^e session (Tel Aviv, août-septembre 2015), le Comité pour les animaux a encouragé le Secrétariat CITES à continuer à élargir sa collaboration avec les organismes régionaux des pêches, ayant constaté que ceux-ci sont de plus en plus sensibles à la

problématique de la conservation des requins. Il a également encouragé les Parties qui sont membres des ORP à adopter et mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion pour les espèces de requins inscrites aux Annexes CITES, et à considérer ces espèces en priorité pour la collecte et l'évaluation de données et pour l'évaluation des stocks.

Nouvelles informations sur la mise en œuvre du PAN-Requins et des inscriptions récentes à l'Annexe II de la CITES

12. Suite à la publication, par la FAO, de l'Examen relatif à la mise en œuvre du PAN-Requins en 2012 (voir paragraphes 4 et 5 ci-dessus), et à l'ajout à l'Annexe II de 7 espèces de requins et de raies faisant l'objet d'une exploitation commerciale, la CITES a entamé ses propres études conformément aux dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16). Le Secrétariat CITES a envoyé une notification aux Parties n° 2013/056 le 6 décembre 2013, les invitant à faire rapport sur le commerce des requins et à fournir des informations sur l'application du PAN-Requins ou de plans régionaux, ainsi que toute autre information pertinente disponible sur les espèces de requins.
13. Des réponses à la notification n° 2013/056 ont été envoyées avant la 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, avril-mai 2014) par l'Union européenne (au nom de ses 28 États membres) et par 3 Parties (voir AC27 Doc. 22.1), mais des informations complémentaires ont été soumises à la session par 8 autres Parties. À cette même session, des documents ont été examinés visant à fournir aux Parties des orientations et des recommandations pratiques sur la formulation des ACNP pour les requins et les raies inscrits aux Annexes CITES (voir documents AC27 Doc 22.2 et Doc 22.3), ainsi que sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation rapide des risques liés à la gestion, appliquée aux requins (voir document AC 27 Doc. 22.4).
14. À sa 27^e session (Veracruz, avril-mai 2014) le Comité pour les animaux a pris note avec satisfaction du généreux soutien financier accordé par l'Union européenne pour faciliter la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe II de la CITES découlant des décisions de la CoP 16. Le Comité a constaté que des progrès considérables avaient été accomplis dans l'application des nouvelles inscriptions de requins et de raies, notant en particulier le Portail dédié aux requins et aux raies créé sur le site web de la CITES pour faciliter les échanges d'informations sur ces espèces entre les Parties. Ce site comprend du matériel d'orientation pour l'identification des espèces, sous forme de guides photographiques et/ou biométriques et de techniques ADN ; en outre, il permet aux Parties d'échanger sur leurs ACNP et d'informer d'autres Parties des ateliers et possibilités de renforcement des capacités à venir. Le Comité pour les animaux a encouragé les Parties à continuer à œuvrer à l'amélioration de la collecte de données au niveau de l'espèce, notamment pour les espèces inscrites aux Annexes CITES – il a été noté que souvent, dans la documentation sur les prises, on ne trouve pas de distinction au niveau de l'espèce pour les requins-marteau.
15. Le Comité pour les animaux estime qu'il vaudrait mieux qu'à l'avenir, ce soit le Comité permanent qui s'occupe de certaines questions découlant de l'inscription aux Annexes CITES de 7 espèces de requins et de raies faisant l'objet d'une exploitation commerciale, s'agissant notamment de la légalité des acquisitions ; de la chaîne de garde et de la traçabilité des produits transformés commercialisés ; et de la documentation sur les prises ; et des plans de certification des produits.
16. Le Secrétariat CITES a envoyé la notification n° 2015/027 invitant les Parties à soumettre de nouvelles informations sur les mesures de gestion des pêches aux requins, en insistant surtout sur les espèces inscrites à l'Annexe II lors de la CoP16. Des renseignements additionnels étaient notamment demandés sur les nouvelles données disponibles telles que : résultats des évaluations de stocks ; méthodologie relative aux ACNP ; difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des nouvelles inscriptions ; et toute nouvelle législation relative à la conservation et la gestion des requins et des raies.
17. Des réponses à la notification n° 2015/027 ont été envoyées par l'Union européenne (au nom de ses 28 États membres) et 17 autres Parties, mais des informations supplémentaires ont été soumises à la session par 5 autres Parties. Des rapports ont transmis sur les résultats (déclarations et plans d'action) des ateliers régionaux tenus à Dakar, Casablanca et Xiamen (voir document AC28 Com.9 Annexe, et texte intégral sur le portail CITES dédié aux requins et aux raies).
18. A sa 28^e session (Tel Aviv, août-septembre 2015) le Comité pour les animaux a exprimé ses remerciements à l'Allemagne pour son généreux soutien financier qui a permis au Secrétariat CITES de nommer un Administrateur chargé des espèces marines pour faciliter la mise en œuvre des inscriptions d'espèces marines aux Annexes CITES. Le Japon, l'UE, la FAO et plusieurs ONG ont généreusement

accordé un appui financier aux Parties pour leurs activités de renforcement des capacités, ainsi que pour l'élaboration d'outils d'identification et d'autres aspects de l'application des inscriptions.

19. Le Comité pour les animaux a examiné les problèmes de mise en œuvre soulevés par les Parties, directement ou durant des ateliers régionaux. Ces problèmes peuvent être regroupés comme suit : identification ; formulation des ACNP ; permis d'exportation ; introductions de la mer ; pêche artisanale et à petite échelle ; et mortalité due aux prises incidentes.
20. Le Comité pour les animaux a pris note des progrès considérables enregistrés dans la mise à disposition de matériel d'identification par le biais du Portail CITES dédié aux requins et aux raies, notamment le logiciel iSharkFin de la FAO (voir paragraphes 6 à 9 ci-dessus). Des techniques ADN sont aussi disponibles pour faciliter l'identification de produits transformés comme les ailerons dépecés et la farine de poisson contenant de la viande de requin.
21. Suite à un atelier organisé avec succès en Allemagne et qui a testé une nouvelle méthode pour formuler les ACNP, utilisant le requin-taube commun comme étude de cas, le Comité pour les animaux a encouragé les Parties à accepter la proposition de l'Allemagne de présenter des orientations sur le processus d'ACNP lors d'ateliers de formation. Le Comité a également noté les différentes approches disponibles pour la formulation d'un ACNP sur le portail CITES dédié aux requins et aux raies, y compris l'utilisation de la méthode d'évaluation rapide des risques liés à la gestion. Le Comité a instamment prié les Parties de coopérer, au plan régional, à la recherche, à l'évaluation des stocks, à l'échange de données et à l'analyse afin de faciliter la formulation des ACNP et des avis d'acquisition légale pour les stocks partagés.
22. Afin d'aider les Parties à savoir si les produits d'espèces de requins et de raies inscrites à la CITES ont été acquis et commercialisés légalement, le Comité pour les animaux a donné instruction au Secrétariat CITES de publier une liste des Parties à la CITES ayant adopté des mesures nationales plus strictes pour assurer la protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES ou leur imposer un quota zéro, ainsi que des Parties à la CITES qui, du fait de leur appartenance à des organismes régionaux des pêches, se sont engagées à se conformer aux mesures régionales interdisant la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES. De même, le Secrétariat a été invité à publier une liste des Parties à la CMS qui ont accepté de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS.
23. Reconnaissant que les espèces inscrites à la CITES (en particulier les requins-marteau) représentent une proportion importante des captures des pêcheries à petite échelle et artisanales, le Comité pour les animaux a encouragé les Parties à échanger des informations sur la manière dont l'impact de la pêche artisanale sur la mortalité totale des espèces est pris en considération lors de la formulation des ACNP.
24. Le Comité pour les animaux a en outre invité les Parties et les organismes régionaux des pêches à développer et perfectionner les méthodes permettant d'éviter les prises incidentes de requins et de raies, et à améliorer les techniques de remise à l'eau de requins et de raies vivants.

Recommandations au niveau de l'espèce

25. Le Comité pour les animaux a décidé qu'il était plus important de contribuer à la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe II de requins et de raies faisant l'objet d'une exploitation commerciale, adoptées à la CoP16, que de faire des recommandations au niveau de l'espèce à la 17^e session de la Conférence des Parties. À sa 28^e session (Tel Aviv, août-septembre 2015), le Comité pour les animaux a estimé qu'il était encore trop tôt pour évaluer les effets de la conservation et du commerce des 7 espèces de requins et de raies exploitées commercialement qui ont été inscrites à la CITES il y a moins d'un an. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un résumé des informations provenant de la base de données sur le commerce CITES, relatives aux niveaux de commerce de ces 7 espèces depuis septembre 2014.
26. Le Comité pour les animaux a recommandé que le Comité permanent reconnaisse les problèmes d'identification des espèces et les questions de ressemblance et de traçabilité soulevés par les Parties lors de la 28^e session du Comité pour les animaux (Tel Aviv, août-septembre 2015), notamment pour les raies manta et les raies Mobula étroitement apparentées, ainsi que pour les espèces de requins-marteau.

Résumé

27. Le Comité pour les animaux a rendu hommage au travail remarquable accompli par le Secrétariat CITES depuis la CoP16 pour faciliter l'application des nouvelles inscriptions à l'Annexe II de la CITES de 7 espèces de requins et raies faisant l'objet d'une exploitation commerciale. La coopération avec la FAO, les liens étroits avec les organismes régionaux des pêches, l'administration et le décaissement de la généreuse subvention de l'Union européenne, la participation à des ateliers régionaux, et la création du portail CITES dédié aux requins et aux raies ont aidé la communauté CITES à garder le cap dans des eaux inconnues. L'une des retombées positives des inscriptions adoptées à la CoP16 est un esprit nouveau de coopération régionale au sein de la CITES, tout comme entre les autorités CITES, les autorités douanières, les organismes de pêche et les scientifiques.
28. Si des progrès immenses ont été accomplis sur de nombreux fronts dans la mise en œuvre de ces inscriptions, il reste encore des défis à relever pour évaluer la durabilité des prélèvements et la traçabilité des produits de requins et de raies tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'océan au consommateur.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat partage les vues exprimées par le Comité pour les animaux dans son rapport sur les requins et les raies (*Elasmobranchii* spp.), et attire l'attention des Parties sur le document CoP17 Doc. 56.1, qui contient des projets de décisions élaborés sur la base des recommandations émises par le Comité pour les animaux à ses 27^e et 28^e sessions. Le Secrétariat se félicite de l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre le Comité pour les animaux, la FAO et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre les inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II décidées à la CoP16.
- B. Le Secrétariat exprime sa gratitude aux Parties pour leur soutien généreux qui a rendu possible les activités décrites ci-dessus et, outre les gouvernements de l'Allemagne et du Japon, les États membres de l'Union européenne et les autres entités mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, remercie particulièrement les gouvernements de la Chine et du Maroc qui ont accueilli les ateliers consultatifs régionaux FAO-CITES à Xiamen (13-15 mai 2014) et à Casablanca (11-13 février 2014) respectivement.